

Arrêté n° 2026-203 du **5 JUIN 2026**
plaçant le bassin Saône amont en vigilance sécheresse
dans le département des Vosges

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement et en particulier ses articles L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;
- Vu** le code de la santé publique et en particulier ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;
- Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2025 portant nomination de M. GOURTAY (Blaise), en qualité de préfet des Vosges à compter du 24 novembre 2025 ;
- Vu** la circulaire du 23 juin 2020 portant sur la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Vu** l'instruction du 22 juin 2021 portant sur la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole ;
- Vu** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral cadre interdépartemental n° 1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

Considérant les indicateurs de surveillance suivants :

- le bulletin de suivi d'étiage (BSE) de la région Grand Est, établi par la DREAL Grand-Est ;
- l'état des milieux aquatiques observé via le réseau de l'observatoire national des étiages (ONDE) par les services de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- les données météorologiques et leurs évolutions prévisibles, fournies par Météo France ;
- les données de l'humidité des sols, fournies par Météo France ;
- les données transmises par l'Agence régionale de santé (ARS) relatives à l'alimentation des communes en eau potable ;
- les données d'observation locales sur la navigabilité des canaux transmises par VNF ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau ;

Considérant que les seuils de déclenchement de niveau vigilance sont atteints ;

Considérant que les débits des cours d'eau, observés dans les différents réseaux de surveillance, présentent une évolution à la baisse ;

Considérant que les débits des cours d'eau et le niveau des nappes souterraines restent sensibles à l'étiage en cours et nécessitent une vigilance ;

Considérant qu'il convient de sensibiliser les usagers de l'eau sur leur consommation pour la zone d'alerte « Saône amont » dans le département des Vosges ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er}: Objet

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2026, la zone d'alerte « Saône amont » du département des Vosges définies par l'arrêté préfectoral cadre interdépartemental susvisé est placée en situation « vigilance ».

Article 2 : Champ d'application des mesures de sensibilisation des usages de l'eau

Les mesures de sensibilisation des usages de l'eau édictées par le présent arrêté ont un caractère temporaire et exceptionnel.

Cette situation de vigilance appelle à la sensibilisation aux économies d'eau de la part de toutes les catégories d'usagers : particulier, collectivités, agriculteurs, industriels et toute autre profession à réduire sa consommation d'eau et à éviter les usages qui ne sont pas indispensables, afin de retarder l'instauration de mesures de restrictions. Chaque usager doit porter une attention toute particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation d'eau provenant des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement.

La liste des communes concernées est précisée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de restrictions complémentaires

Toutefois en cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques et piézométriques et en application de l'arrêté-cadre sécheresse interdépartemental « axe Saône », l'état d'alerte impliquant des mesures de restrictions pourra être arrêté sur la zone concernée.

Par ailleurs, des mesures plus restrictives peuvent être imposées par arrêté municipal si l'état de la ressource sollicité par le réseau d'eau potable le nécessite.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et sur son site internet. Il sera adressé aux maires de toutes les communes du département, concernées par la zone d'alerte, pour affichage dès réception en mairie.

Article 5 : Exécution

Le directeur du cabinet, secrétaire général de la préfecture par intérim, les sous-préfets des arrondissements de Neufchâteau et de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'Agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents de l'Office français pour la biodiversité, les maires du département, les polices nationales et municipales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le **5 JUIN 2026**

Le Préfet,



Blaise GOURTAY.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

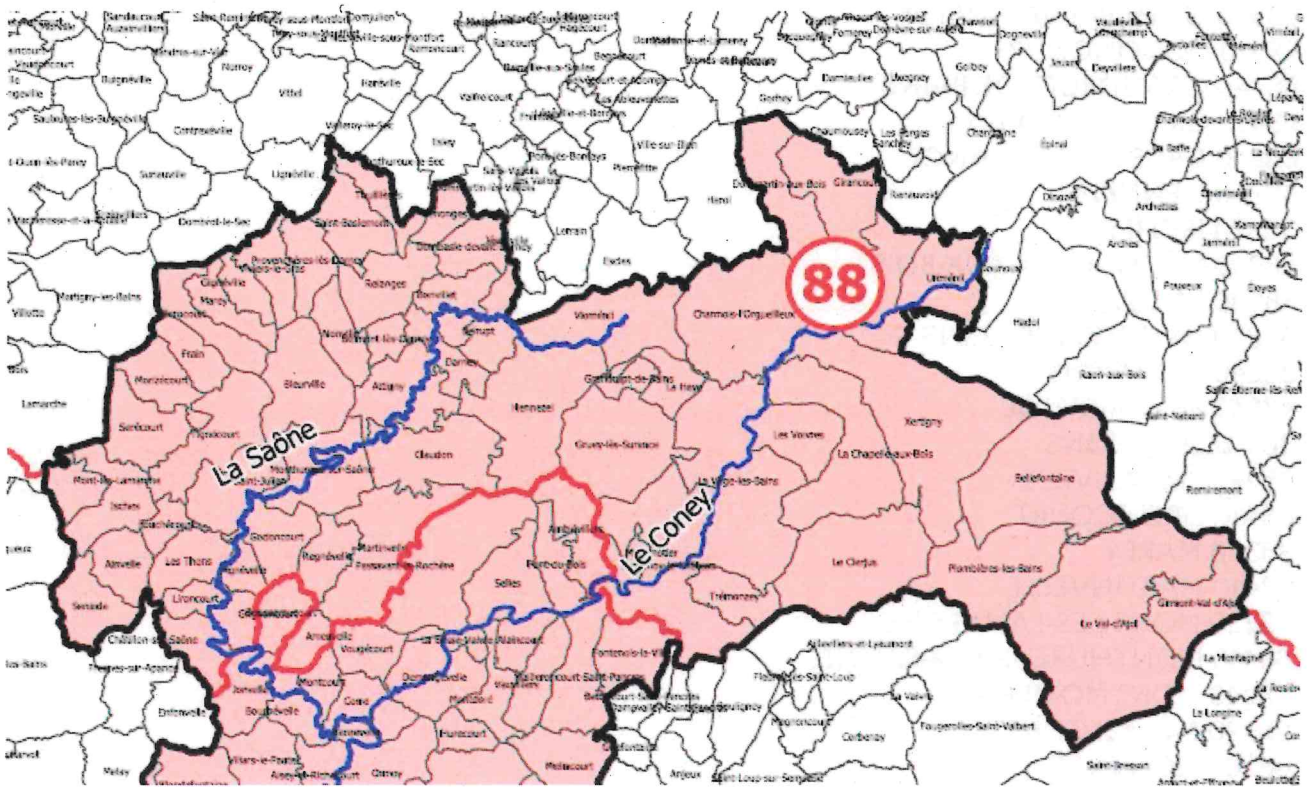
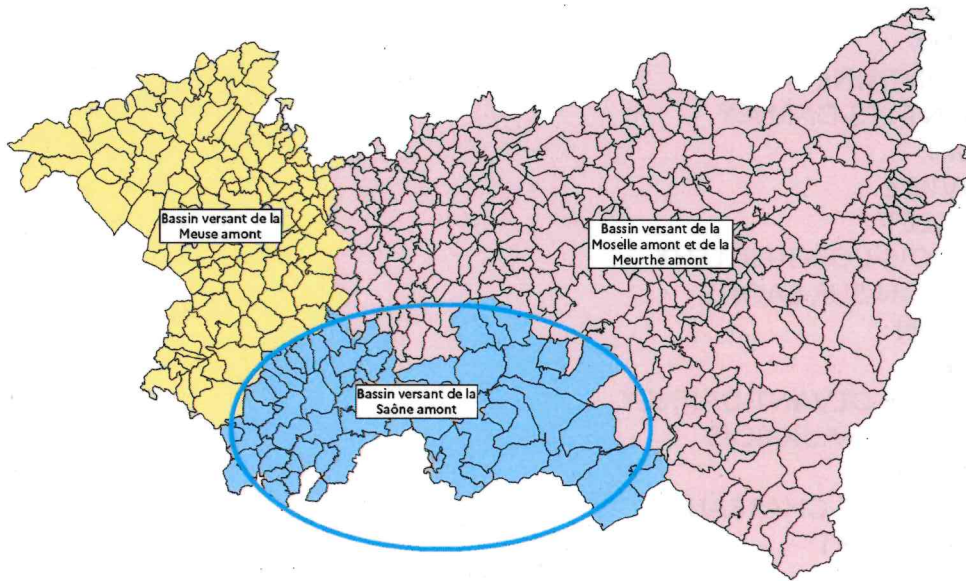
ANNEXES

Annexe 1 : Représentation cartographique

Annexe 2 : Liste des communes

Annexe 1 : Représentation cartographique

cartographie des 3 zones d'alerte sécheresse



Annexe 2 : Liste des communes

Zone d'alerte « Saône amont »

88320 AINVELLE
88410 AMEUVILLE
88260 ATTIGNY
88370 BELLEFONTAINE
88260 BELMONT-LES-DARNEY
88260 BELRUPT
88410 BLEURVILLE
88260 BONVILLET
88270 CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
88410 CHATILLON-SUR-SAONE
88410 CLAUDON
88260 DARNEY
88260 DOMBASLE-DEVANT-DARNEY
88390 DOMMARTIN-AUX-BOIS
88410 FIGNEVELLE
88240 FONTENOY-LE-CHATEAU
88320 FOUCHECOURT
88320 FRAIN
88320 GIGNEVILLE
88390 GIRANCOURT
88340 GIRMONT-VAL-D'AJOL
88410 GODONCOURT
88240 GRANDRUPT-DE-BAINS
88410 GRIGNONCOURT
88240 GRUEY-LES-SURANCE
88260 HENNEZEL
88320 ISCHES
88240 LA CHAPELLE-AUX-BOIS
88240 LA HAYE
88240 LA VOGUE-LES-BAINS
88240 LE CLERJUS
88340 LE VAL-D'AJOL
88410 LES THONS
88240 LES VOIVRES
88410 LIRONCOURT
88320 MAREY
88410 MARTINVELLE
88320 MONT-LES-LAMARCHE
88410 MONTHUREUX-SUR-SAONE
88240 MONTMOTIER
88320 MORIZECOURT
88260 NONVILLE
88370 PLOMBIERES-LES-BAINS
88260 PROVENCHERES-LES-DARNEY
88410 REGNEVELLE
88260 RELANGES

88260 SAINT-BASLEMONT
88410 SAINT-JULIEN
88320 SENAIDE
88260 SENONGES
88320 SERECOURT
88320 SEROCOURT
88260 THUILLIERES
88320 TIGNECOURT
88240 TREMONZEY
88220 URIMENIL
88220 UZEMAIN
88260 VIOMENIL
88260 VIVIERS-LE-GRAS
88220 XERTIGNY

